



DÉCISION DU MAIRE N°23-002

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité, décidant de soutenir les communes d'Ile-de-France dans la modernisation des forces de police municipale d'Ile-de-France et la sécurisation des espaces publics,

Vu son règlement d'intervention, adopté par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 et complété par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à acquérir de l'armement, des gilets pare-balles, des terminaux portatifs de radiocommunication et des caméras-piétons pour sa police municipale, pour un coût global estimé à 23 441,55 € HT,

Considérant que ces équipements sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité, et peuvent bénéficier d'une subvention jusqu'à 30% du montant HT des dépenses,

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

NATURE DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT ÉLIGIBLE ETAT FIPD	MONTANT HT ÉLIGIBLE RÉGION	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Acquisition pistolets semi-automatiques	6 020,82 €	7 224,98 €	- €	6 020,82 €	Subvention sollicitée ETAT - FIPD EQUIPEMENT (50% du montant HT éligible, plafond unitaire 200 € par caméra)	6,78%	1 588,44 €
Acquisition 2 pistolets à impulsions électriques (TASER)	2 520,00 €	3 024,00 €	- €	2 520,00 €	Subvention sollicitée Région Ile-de-France (30% maximum du montant HT éligible)	30,00%	7 032,47 €
Acquisition 6 caméras-piétons	5 791,23 €	6 949,48 €	4 016,25 €	5 791,23 €			
Acquisition 2 gilets pare-balles	1 122,50 €	1 347,00 €	776,88 €	1 122,50 €	FCTVA		4 614,42 €
Acquisition 14 terminaux portatifs de radiocommunication	7 987,00 €	9 584,40 €	- €	7 987,00 €	Autofinancement Communal		14 894,53 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	23 441,55 €	28 129,86 €	4 793,13 €	23 441,55 €	TOTAL GENERAL RECETTES		28 129,86 €

DÉCIDE


Article 1 : De solliciter pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale d'Aubergenville, une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 7 032,47 €, via son dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité.


Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 23|01|2023

Et Publié le 23|01|2023


Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



Fait à Aubergenville, le 19 janvier 2023


Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com